

Le 4 mai 2026

À cette séance ordinaire, tenue le 4 mai 2026, à la salle du conseil étaient présents les membres du conseil suivants : Rebecca Bonneville, Manuel Deblois, Patrick Donnelly-Genest, Marianne Jacques-Ouzilleau, Véronique Therrien et Francis Tardif sous la présidence de Marc-Antoine Cyr, maire. Aussi présents : Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier et huit (8) personnes assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19 h 30).

101-26

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Manuel Deblois et résolu unanimement;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. (D) Adoption de l'ordre du jour
2. (D) Adoption du procès-verbal du 7 avril 2026
3. (D) Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 1^{er} avril au 10 avril 2026

Administration générale

4. (D) Approbation don à La Fontaine et Lien-Partage
5. (D) Autorisation participation congrès ADMQ et FQM

Urbanisme et environnement

6. (D) Autorisation d'heures en urbanisme supplémentaires
7. (D) Autorisation procédures pour entreposage extérieur et enlèvement nuisances au 1313, Ste-Thérèse

Sécurité publique

8. (D) Adoption rapport annuel du suivi du schéma de couverture de risque

Financement

9. (D) Autorisation préparation demande au FRR-Volet 2 et demande à Desjardins pour deux projets

Travaux publics

10. (D) Demande MTMD pour correction déformation de la route Ste-Thérèse
11. (D) Autorisation travaux agrandissement virée de charrue St-Jean-Baptiste

Hygiène du milieu

12. (D) Autorisation pour demande de prix pour contrat analyses d'eau

Loisirs et culture

13. (D) Adjudication contrat reconstruction bâtiment de service piscine municipale
14. (D) Autorisation versement subvention de fonctionnement aux Loisirs, à la Bibliothèque et au 175^e

Règlements

15. (D) Adoption du règlement 479-26 modifiant le plan d'urbanisme
16. (D) Varia

- Remise 102 Langevin, procédure démolition
- Matériel terrain balle

17. Correspondances
18. Période de questions

Le 4 mai 2026

102-26

Adoption du procès-verbal du 7 avril 2026

Il est proposé par Véronique Therrien, appuyée par Patrick Donnelly-Genest et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal du 7 avril 2026 soit adopté tel que présenté.

103-26

Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 1^{er} avril au 10 avril 2026

Il est proposé par Marianne Jacques-Ouzilleau, appuyée par Manuel Deblois et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs	501 451 à 501 457	totalisant	15 823,85 \$
--------------------	-------------------	------------	--------------

Les paiements directs nos :	3154 à 3193	totalisant	132 001,75 \$
-----------------------------	-------------	------------	---------------

Chèques nos :	17277	totalisant	<u>56 539,48 \$</u>
---------------	-------	------------	---------------------

Pour un grand total de :			204 365,08 \$
---------------------------------	--	--	----------------------

104-26

Approbation don à La Fontaine et Lien-Partage

Considérant les demandes reçues;

Considérant les discussions tenues à ce sujet;

Il est proposé par Rebecca Bonneville, appuyée par Véronique Therrien et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise un don de 150 \$ à l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine et un don de 100 \$ à Lien-Partage inc. de Sainte-Marie.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement.

105-26

Autorisation participation congrès ADMQ et FQM

Considérant l'intérêt du maire et du directeur général à participer aux congrès respectifs de la FQM et de l'ADMQ;

Considérant les montants prévus au budget 2026 à cette fin;

Il est proposé par Manuel Deblois, appuyé par Rebecca Bonneville et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'inscription du maire au congrès de la FQM et du dir. gén. au congrès de l'ADMQ à Québec en septembre et en juin 2026.

Leurs frais d'inscription, de déplacement et leur frais d'hébergement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives. Les frais relatifs au conjoint s'il y a lieu ne seront pas remboursés.

Le tout pour un montant n'excédant pas 3 500 \$ à financer à même le budget de fonctionnement prévu à cette fin.

Le 4 mai 2026

106-26

Autorisation d'heures en urbanisme supplémentaires

Considérant les différents projets en cours et l'aide fournie pour assistance par le service d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par Patrick Donnelly-Genest, appuyé par Francis Tardif et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat de 15 heures supplémentaires de travail au service d'aménagement de la MRC pour l'année en cours.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement.

107-26

Autorisation procédures pour entreposage extérieur et enlèvement nuisances au 1313, Ste-Thérèse

Considérant les avis donnés par la municipalité au propriétaire du 1313, Ste-Thérèse de se conformer à la réglementation municipale depuis l'automne dernier;

Considérant qu'il n'y a pas eu de suite;

Il est proposé par Manuel Deblois, appuyé par Marianne Jacques-Ouzilleau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'envoi d'avis d'infraction concernant l'entreposage extérieur et la salubrité au 1313, route Ste-Thérèse et les procédures juridiques pour le respect de la réglementation applicable.

108-26

Adoption du rapport annuel 2025 en lien avec le schéma de couverture de risque

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 10 février 2025 et est entré en fonction le 1er mars 2025;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2024 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2025 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Véronique Therrien et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Sainte-Hénédine adopte la partie du rapport annuel 2025 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique (devenu le ministère de la Sécurité intérieure en avril).

Le 4 mai 2026

109-26

Autorisation préparation demande au FRR-Volet 2 et demande à Desjardins pour deux projets

Considérant les sommes disponibles au Fonds régions et ruralité volet 2;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le financement 2026-2027 pour le projet de reconstruction du bâtiment de service de la piscine municipale et pour l'achat de nouvelles étagères pour la bibliothèque (2026);

Il est proposé par Manuel Deblois, appuyé par Patrick Donnelly-Genest et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise les employés municipaux à déposer à la MRC un projet regroupant Loisirs-Bibliothèque pour un montant de 75 537 \$ pour le financement par le FRR-Volet 2 soit 73 037 \$ pour le projet de reconstruction du bâtiment de service et 2 500 \$ pour les étagères.

110-26

Demande MTMD pour correction déformation de la route Ste-Thérèse

Considérant les nombreuses déformations qui sont présentes sur la route Ste-Thérèse entre la route St-Jean-Baptiste et la route St-François;

Considérant qu'il y a lieu que le MTMD prévoie à sa programmation les correctifs requis;

Il est proposé par Véronique Therrien, appuyée par Marianne Jacques-Ouzilleau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande au MTMD de prévoir la réfection des déformations de la route Ste-Thérèse à Sainte-Hénédine entre le 1000 et le 1071 Ste-Thérèse, soit entre les routes St-Jean-Baptiste et St-François, sur les deux voies.

111-26

Autorisation travaux agrandissement virée de charrue St-Jean-Baptiste

Considérant la demande de l'entrepreneur en déneigement à la suite du déplacement des poteaux par Ferme Gagnonval restreignant l'espace de la virée;

Considérant la demande faite et acceptée par Ferme Gagnonval d'agrandir la virée de charrue;

Considérant l'entente existante de partage de frais 50/50 entre Sainte-Hénédine et Sainte-Marguerite;

Considérant l'avis reçu de la dir. gén. de Ste-Marguerite acceptant de participer au coût des travaux.

Il est proposé par Manuel Deblois, appuyé par Rebecca Bonneville et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise les employés municipaux à faire réaliser les travaux d'agrandissement pour un coût d'environ 3 000 \$ à financer à même le budget de fonctionnement de la voirie. La moitié des frais réels sera partagée avec Ste-Marguerite.

Un addenda devra être signé par les parties considérant les nouvelles dimensions de la virée. Le maire et le dir.gén. sont autorisés à signer le tout au nom de la municipalité de Ste-Hénédine.

Le 4 mai 2026

- 112-26 **Autorisation pour demande de prix pour contrat analyses d'eau**
Considérant la fin du contrat avec le laboratoire Environex en septembre prochain;
Considérant qu'il y a lieu de faire une demande de prix au moment opportun considérant la hausse importante des prix du diésel actuels;
- Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Rebecca Bonneville et résolu à l'unanimité :
Que le conseil municipal autorise le dir. gén. à faire des demandes de prix auprès des différents laboratoires de la région pour le service d'analyse des échantillons d'eau (aqueduc, eaux usées, piscine) de la municipalité.
- 113-26 **Adjudication contrat reconstruction bâtiment de service piscine municipale**
Considérant la demande de soumission et l'ouverture de celles-ci le 13 avril 2026;
Considérant que Construction Impec Inc a présenté la soumission la plus basse;
Considérant que selon l'article 1.2.2 des exigences générales et complémentaires du devis il est mentionné que la municipalité se réserve le droit d'ajuster à la baisse avec le soumissionnaire retenu le coût et l'étendue des travaux afin de respecter le financement disponible;
Considérant les ajustements proposés par l'entrepreneur et approuvés par l'architecte ;
- Il est proposé par Patrick Donnelly-Genest, appuyé par Francis Tardif et résolu sous l'abstention de Rebecca Bonneville :
Que le conseil municipal adjuge à Construction Impec Inc. le contrat de reconstruction du bâtiment de service de la piscine municipale au prix de 400 855 \$ plus taxes applicables selon les conditions du devis relatif #25-1160 et S25-116
Le tout sera financé tel que prévu par l'aide financière du MEQ, des surplus affectés et non-affectés et par le fonds de roulement remboursable 5 ans et d'une aide possible du FRR Volet 2 et de Desjardins si nos demandes d'aide financières sont acceptées. Le maire et le dir. gén. sont autorisés à signer le contrat relatif pour et au nom de la municipalité.
- 114-26 **Autorisation versement subvention de fonctionnement aux Loisirs, à la Bibliothèque et au 175^e**
Considérant les demandes d'aide financière reçues lors de l'étude du budget 2026;
Considérant les montants prévus au budget 2026;
- Il est proposé par Manuel Deblois, appuyé par Patrick Donnelly-Genest et résolu à l'unanimité :
Que le conseil municipal autorise le dir. gén. à verser une subvention de fonctionnement à la Commission des Loisirs de Ste-Hénédine de 29 700 \$, à la Bibliothèque La Détente de 5 400 \$, au comité du 175^e de 5 000 \$, le tout payable en deux versements égaux en mai 2026 et en août 2026.
Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement prévu à cette fin.

Le 4 mai 2026

115-26

Adoption règlement 479-26 modifiant le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le *Plan d'urbanisme n°327-08* conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier le *Règlement n°397-17 constituant en site patrimonial cité le site institutionnel de l'église de Sainte-Hénédine (incluant les terrains et les bâtiments le composant)* afin de modifier les limites du site;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite planifier cette modification en ajustant d'abord le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 7 avril 2026, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Hénédine avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet s'est tenue le 29 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Manuel Deblois, secondé par Marianne Jacques-Ouzilleau et résolu, sous abstention de Rebecca Bonneville :

QUE le Règlement *numéro 479-26 modifiant le Plan d'urbanisme n°327-08 à l'effet du site institutionnel de l'église de Sainte-Hénédine* soit adopté tel que présenté.

116-26

Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

Le 4 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

Le 4 mai 2026

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par Rebecca Bonneville, appuyée par Manuel Deblois et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

117-26

Levée de la séance

Il est proposé par Rebecca Bonneville que la séance soit levée. Il est vingt-et-une heure vingt-huit (21 h 28).

Marc-Antoine Cyr,
maire

Yvon Marcoux,
directeur général,
greffier-trésorier

« Je, Marc-Antoine Cyr, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Pour le règlement adopté lors de cette séance, voir les pages suivantes :

Le 4 mai 2026

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉNÉDINE
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Règlement numéro 479-26 modifiant le Plan d'urbanisme n°327-08 à l'effet du site institutionnel de l'église de Sainte-Hénédine

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Préambule

Le présent règlement modifie le *Plan d'urbanisme n°327-08* de la Municipalité de Sainte-Hénédine.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Territoire touché par ce règlement

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Sainte-Hénédine.

But du règlement

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de la requalification d'une portion du lot 6 118 755 du cadastre du Québec et a pour but de prévoir la modification des limites du site institutionnel de l'église de Sainte-Hénédine.

Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au *Plan d'urbanisme n°327-08* à l'effet de :

- Modifier la description de l'affectation publique située en milieu urbain.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME N°327-08

Affectation publique en milieu urbain

Le troisième paragraphe de la sous-section « Affectation publique (P) » de la section « Milieu urbain » se lisant comme suit :

Conformément à l'orientation 7 du plan, à l'intérieur du milieu urbain dans l'affectation publique, le conseil municipal crée une zone à protéger sur le site institutionnel de l'église comprenant tous les immeubles situés sur les lots 6 118 753, 6 118 754, 6 118 755 du cadastre du Québec.

Le 4 mai 2026

Est remplacé par le texte suivant :

Conformément à l’Orientation 7 du plan, à l’intérieur de l’affectation publique en milieu urbain, le conseil municipal crée une zone à protéger correspondant au site patrimonial cité au Registre du patrimoine culturel comme étant le Site institutionnel de l’église de Sainte-Hénédine.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du *Plan d’urbanisme n°327-08* de la Municipalité de Sainte-Hénédine demeurent et continuent de s’appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l’entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou les remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L’abrogation de tout ou partie du règlement n’affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l’objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l’abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n’affecte pas les procédures intentées sous l’autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n’auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l’autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu’à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Date d’entrée en vigueur :

Yvon Marcoux
Directeur général et
greffier-trésorier

Marc-Antoine Cyr
Maire

Le 4 mai 2026



